

## Soutien scolaire

### Nature de l'intervention

Notre soutien est réservé aux participants qui font appel à une aide scolaire à domicile par l'intermédiaire d'une association agréée pour permettre à leur enfant de poursuivre son apprentissage en cas :

- D'accident
- De maladie invalidante

La prise en charge concerne :

- Les enfants à charge fiscale du cotisant
- La scolarité du primaire au secondaire pour une durée n'excédant pas l'année scolaire en cour

### Bénéficiaires

Tous les ressortissants couverts par un contrat Audiens Prévoyance (prévoyance et/ou santé) à titre individuel ou collectif.

### Montant de l'intervention

Le montant de l'intervention est modulé en fonction des ressources du foyer et de la composition familiale entre 30 % et 75 % des frais restant à charge.

Notre participation est limitée à 1500 € par enfant et par an, déductions faites d'autres éventuelles participations financières (assistance, assurance scolaire...).

### Modalité d'attribution

Pour bénéficier de cette aide, il suffit de nous adresser en un seul envoi le formulaire de participation et de nous retourner les pièces justificatives énumérées ci-après. Après étude de votre dossier, Audiens Prévoyance vous transmettra une réponse dans un délai d'un mois.

### Pièces justificatives à joindre

- Photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer (en cas de vie maritale, les 2 avis d'imposition sont obligatoires)
- Photocopie du justificatif du versement des rentes ou pensions non soumises à l'imposition
- Notification de la Caisse d'Allocations Familiales (ou à défaut une photocopie du relevé de compte bancaire) faisant apparaître les montants perçus à l'exception de l'allocation logement
- Notification de décision des organismes participant au financement des frais de soutien scolaire
- Certificat médical précisant la situation de santé de l'enfant, le nombre d'heures et la durée d'intervention nécessaires
- Photocopie d'un relevé de compte bancaire à votre nom

#### **Pour les changements de situation depuis la dernière déclaration fiscale concernant les situations suivantes :**

- Perte d'emploi pour notre adhérent permanent ou son conjoint permanent
- Décès, invalidité de notre adhérent ou de son conjoint
- Adhérent ou conjoint perdant le bénéfice des annexes 8 ou 10 de Pôle emploi
- Nouveau bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active

**Vous devez impérativement nous joindre les justificatifs de ressources, sur les 6 derniers mois précédant votre demande, se rapportant à l'une des 4 situations précitées.**